

AUX CONTRIBUABLES DE LA SUSDITE MUNICIPALITÉ

AVIS PUBLIC

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

Est, par la présente, donné par le directeur général de la susdite municipalité que lors de la séance ordinaire du 3 décembre 2018, à 20 h, qui se tiendra à la salle municipale, au 1110 chemin Principal, Saint-Joseph-du-Lac, le conseil municipal se prononcera sur les demandes de dérogation mineure suivantes :

- Demande de dérogation mineure numéro **DM24-2018**, affectant l'immeuble identifié par le numéro de lot **1 733 252**, situé au **1113**, **chemin Principal** ayant pour effet, si elle est accordée par le conseil municipal, de réduire la marge latérale de l'abri d'auto à 0,47 mètre, alors que le Règlement de zonage 4-91 prévoit une marge latérale minimale de 3 mètres pour un abri d'auto dans la zone M 201, le tout, afin de régulariser une situation existante.
- Demande de dérogation mineure numéro DM25-2018, affectant l'immeuble identifié par le numéro de lot 1 733 258, situé au 52, rue Brassard, ayant pour effet, si elle est accordée par le conseil municipal, de permettre, de réduire la marge avant à 4 mètres pour l'implantation d'un garage détaché et d'excéder l'alignement à la résidence située à l'arrière de l'immeuble, alors que le Règlement de zonage numéro 4-91 prévoit une marge avant minimale de 6 mètres pour un garage détaché situé dans la cour avant d'un immeuble dans la zone RU 209 et dans le cas où la résidence située à l'arrière du bâtiment principal n'est pas adossée avec celui-ci, le garage détaché ne peut excéder l'alignement de ladite propriété.

Toute personne intéressée pourra, lors de ladite séance, se faire entendre par le conseil municipal avant qu'il ne prenne sa décision sur cette demande.

DONNE, à Saint-Joseph-du-Lac, le 16 novembre 2018.

Stéphane Giguère Directeur général